

Les offres à 1€ (isolation de combles perdus, planchers bas, chaudières, etc.) sont basées sur les primes "coup de pouce économies d'énergie " : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

Tous les ménages peuvent bénéficier de ces offres. Les montants de primes attribués sont cependant différenciés en **fonction du niveau de ressources et à condition de respecter par ailleurs d'autres critères** (travaux réalisés par une entreprise RGE, performance minimale exigée, etc.). Le montant des primes s'élève :

- Pour l'isolation des combles : au moins 20€/m² d'isolant posé pour les ménages modestes, et 10€/m² d'isolant posé pour les autres ménages
- Pour l'isolation des planchers bas : au moins 30€/m² d'isolant posé pour les ménages modestes, et 20€/m² d'isolant posé pour les autres ménages
- Pour le remplacement de chaudière : au moins 1200 à 4000 € pour les ménages modestes, et 600 à 2500 € pour les autres ménages (le montant varie selon le type d'équipement installé)

Cas n°1 : vous donnez suite à une offre commerciale à 1€

Certaines entreprises proposent des offres à 1€ en s'assurant que le montant de la prime qu'elles pourront récupérer à la place des particuliers, couvrira les frais de leur prestation. Ces offres commerciales à 1 € présentent l'avantage de ne devoir rien déboursier ou avancer. Néanmoins, dans ces conditions, les travaux sont très contraints, la qualité de mise en œuvre peut être insuffisante et le bénéficiaire ne pourra pas choisir l'entreprise qui réalise les travaux, ni le type d'isolant ou marque de chaudière ; ou les éventuelles prestations annexes et pourtant parfois essentielles (dépose de l'ancien isolant, repérage de l'installation électrique, désembouage des radiateurs, etc.).

Cas n°2 : vous contactez une entreprise pour faire les travaux et demandez en parallèle la prime

L'autre solution est de demander des devis à des entreprises RGE proches de chez vous et, parallèlement, la prime correspondant aux travaux. Dans ce cas, vous avez le choix de l'entreprise et des matériaux ; en revanche, vous ne touchez la prime qu'après la réalisation des travaux et le reste à charge dépendra du montant de la facture finale.

Dans ce cas, la marche à suivre est la suivante :

- Faire faire un ou plusieurs devis par des artisans qualifiés RGE (annuaire disponible sur <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>)
- Consulter la liste des organismes qui proposent les primes : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020> et comparer les différentes offres proposées. A noter que pour les primes de remplacement d'un système de chauffage (si éligible), vous pouvez comparer directement les montants des primes proposées sur le site <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-chaudieres>

Faire la demande de prime avant la signature du devis.

- Signer le devis de l'artisan qui réalisera les travaux.
- Une fois le chantier terminé, envoyer les documents demandés par l'organisme à qui vous avez demandé la prime pour qu'elle vous soit versée.

A noter qu'après déduction de la prime, les dépenses relatives à la fourniture et la pose de l'isolant peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% de, toutes autres conditions remplies par ailleurs.

Nous conseillons de ne pas donner suite au démarchage commercial (téléphone, mail, réseaux sociaux, etc.) et de vous rapprocher des entreprises locales.